

N° 7657³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI

**relatif à la construction du Nordstad-Lycée
à Erpeldange-sur-Sûre**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(22.1.2021)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 19 janvier 2021 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**relatif à la construction du Nordstad-Lycée
à Erpeldange-sur-Sûre**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 19 janvier 2021 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 17 novembre 2020 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 12 votants, le 22 janvier 2021.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente,
Agné DURDU

